

Préfecture de Meurthe-et-Moselle (54)

Préfecture des Vosges (88)

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN MEURTHE-MADON

ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Demande de Déclaration d'Utilité Publique dans le cadre de la réalisation du programme de prévention des inondations et restauration du Madon

Ordonnance N° E23000034/54 du 13 avril 2023,

de M. le Président du Tribunal Administratif de Nancy



Durée de l'enquête : 36,5 jours, du 12 juin au 18 juillet 2023 à 12 h 00 inclus

La commission d'enquête :

M. Pascal GAIRE

Président

Mme Salimata SPINATO

Membre

M. Marie-Cécile BENNELECK

Membre

Sommaire

1. RAPPEL DU PROJET	3
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	4
2.1. Désignation de la commission.....	4
2.2. Consultation du dossier.....	4
2.3. Publicité et information du public.....	4
2.3.1. Publicité légale dans la Presse.....	4
2.3.2. Affichage.....	5
2.3.3. Registres d'enquête.....	5
2.3.4. Registre numérique.....	5
2.4. Autres types d'information	5
2.5. Réunion publique	6
2.6. Climat et déroulement de l'enquête.....	6
2.7. Relation comptable des observations	6
3. LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	7
3.1. L'intérêt général du projet	7
3.2. Les expropriations envisagées sont-elles nécessaires pour atteindre les objectifs visés par le projet ?	8
3.2.1. Justification du projet et de la solution retenue	8
3.2.2. Justification hydraulique	9
3.3. Le bilan coûts-avantages	10
3.3.1. Le coût financier est-il justifié et supportable ?.....	10
3.3.2. Les inconvénients d'ordre social	10
3.4.1. Mesures favorables aux zones humides et au Cuivré des marais.....	11
3.4.2. Restauration de gîtes à Castor	11
3.4.3. Mise en défens du cours d'eau en zone de pâturage	11
3.4.4. Mesures en faveur de l'habitat de l'Avifaune nicheuse.....	11
4. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	12

1. RAPPEL DU PROJET

L'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon (EPTB) s'est engagé dès 2011 dans une démarche d'élaboration d'un projet global de lutte contre les inondations et de restauration des milieux aquatiques sur le bassin du Madon, qui s'est traduite par la labellisation d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en 2018. Cette contractualisation PAPI permet à l'EPTB depuis avril 2019 de mener l'ensemble des actions prévues au programme et de bénéficier de fonds européens (FEDER), d'un soutien de l'État (fonds Barnier), d'aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de la Région Grand-Est.

Le PAPI Madon devra de fait allier des actions de prévention des inondations et des actions pour la reconquête du milieu naturel.

Pour des raisons financières, l'EPTB a décidé de composer le PAPI en deux programmes : PAPI I et PAPI II. La présente enquête porte sur le PAPI I.

Le programme d'action de la maîtrise d'œuvre du PAPI I se base sur la stratégie suivante :

- Une réduction des niveaux d'eau atteints lors des crues et cela à l'échelle du bassin versant grâce à la Zone de Ralentissement Dynamique des Crues (ZRDC) placée en partie amont du Madon ;
- Une amélioration du fonctionnement hydromorphologique du Madon grâce aux mesures de reméandrage, de création d'annexes hydrauliques ou d'aménagement des seuils ;
- Une mise en place de protections rapprochées (digues, murets de protection ...) au droit des enjeux prioritaires. Les différentes opérations du PAPI I se situent sur le bassin versant du cours d'eau « Le Madon » qui se répartit entre le département des Vosges (88) et le département de Meurthe-et-Moselle (54).

Le bassin versant du Madon s'étend sur 1 032 km² réparti sur deux départements : les Vosges (88) en amont, et la Meurthe-et-Moselle (54) en aval. Il est couvert par 167 communes et possède 65 504 habitants. Le principal cours d'eau est le Madon. Il prend sa source à 412 m d'altitude, dans la commune de Vioménil, dans le massif de la Vôge. Le cours d'eau atteint une longueur totale de 106 km de sa source jusqu'à sa confluence avec la Moselle. Les crues du Madon provoquent régulièrement des atteintes et dommages aux personnes, aux biens et aux intérêts publics et privés. L'année 2006 a encore, et de manière frappante, rappelé à tous la réalité du risque inondation dans ce bassin. Il est estimé qu'en cas de crue centennale du Madon, 1 600 personnes et environ 100 emplois se situent en zone inondable. Les dommages d'une telle crue sont estimés à 18,5 millions d'euros. Le rôle de l'EPTB est de structurer et animer une stratégie globale de prévention des inondations sur son territoire permettant de réduire les impacts sur les personnes, les biens, l'environnement et les activités économiques.

Ce programme d'actions est labellisé en juillet 2018 et la maîtrise d'œuvre est désignée en 2020.

Le projet retenu et présenté à l'enquête publique comprend les cinq opérations suivantes :

- Opération 1 : Aménagement d'une ZRDC (Hymont, Maroncourt, Valleroy-aux-Saules et Velotte-et-Tatignécourt) et restauration écologique d'un affluent ;
- Opération 3 : Reméandrage du Madon (Lerrain, Escles) ;
- Opération 4 : Aménagement d'un chenal de crue et création d'un système d'endiguement (Mirecourt) ;
- ~~Opération 5 : Création d'un système d'endiguement et d'un décaissement (compensation hydraulique) (Haroué, Vaudeville) ;~~

SUITE A LA DELIBERATION 2022-38 DU 30/06/2022, L'OPERATION 5 : REALISATION D'UN DECAISSEMENT A VAUDEVILLE ET CONSTRUCTION D'UN SYSTEME D'ENDIGUEMENT A HAROUÉ NE SERA PAS REALISEE DANS LE CADRE DE CE PROGRAMME DE TRAVAUX, EN CONSEQUENCE L'OPERATION 5 EST ABANDONNEE DANS SA TOTALITE ET NE SERA PAS À PRENDRE EN COMPTE DANS L'ENQUETE PUBLIQUE.

- Opération 6 : Aménagement des seuils (Ceintrey, Voinémont).

Le projet d'aménagement du PAPI I est donc soumis à enquête publique unique régie par le Code de l'Environnement et porte donc sur les procédures suivantes :

- La Demande d'Autorisation Environnementale pour les installations, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 et des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement (comprenant un dossier de demande de travaux soumis à autorisation, un dossier de dérogation des espèces protégés, un dossier d'incidence Natura 2000 une autorisation de défrichement, une modification de l'aspect d'un site classé...);
- La Déclaration d'Utilité Publique qui permet de justifier l'Utilité Publique du projet nécessitant la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- La Déclaration d'Intérêt Général permettant à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, (L.211-7 du code de l'environnement).

Concernant la mise en place de Servitudes de Rétention temporaire des eaux et l'enquête parcellaire, ceux-ci feront l'objet d'une autre enquête publique après obtention de la déclaration d'utilité publique si le projet se poursuit.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Désignation de la commission

Par décision n° E23000034/54 du 13 avril 2023, Monsieur le Président du tribunal administratif de Nancy a constitué une commission d'enquête composée des 3 commissaires enquêteurs suivants :

- Président : Monsieur Pascal GAIRE ;
- Membres : Mesdames Salimata SPINATO et Marie Cécile BENNELECK,

pour l'enquête publique ayant pour objet les projets présentés par l'EPTB concernant le PAPI Madon.

2.2. Consultation du dossier

Le dossier était présent et consultable dans les mairies, lieux de permanence, et à la communauté de communes du Pays du Saintois, mais également sur le site internet dédié à l'adresse :

<https://www.registredemat.fr/papi-madon>.

2.3. Publicité et information du public

2.3.1. Publicité légale dans la Presse

La publicité de l'enquête publique a été assurée par la publication d'articles dans deux journaux différents et dans les deux départements (Meurthe et Moselle, Vosges) concernés par les travaux comme le prévoit l'arrêté inter préfectoral du 17 mai 2023.

JOURNAUX	1 ^{ERE} PARUTION	2 ^{IEME} PARUTION
EST REPUBLICAIN	24 MAI 2023	13 JUIN 2023
PAYSAN LORRAIN	26 MAI 20123	16 JUIN 2023
VOSGES MATIN	23 MAI 2023	13 JUIN 2023
PAYSAN VOSGIEN	26 MAI 2023	16 JUIN 2023

2.3.2. Affichage

L'arrêté de l'enquête publique était affiché sur le panneau d'affichage des 4 mairies, lieux de permanences, ainsi que sur celui du siège de la Communauté de Communes du Pays du Saintois. Afin de permettre une plus large information, M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle a demandé aux mairies et intercommunalités limitrophes d'afficher l'avis d'enquête publique. Les mairies et Communauté de communes concernées étaient : Maroncourt, Valleroy-aux-Saules, Velotte-et- Taignecourt, Escles, Ceintrey, la Communauté de communes Mirecourt Dompain, la communauté de communes Vosges Côté Sud-Ouest.

Des panneaux affichant l'avis de l'enquête publique ont été également implantés à proximité des quatre lieux de travaux à Lerrain, Hymont, Mirecourt et Voinémont.

2.3.3. Registres d'enquête

2.3.3.1. Registres papier

Cinq registres ont été mis à disposition de la population dans les mairies des lieux de permanence soit Mirecourt, Lerrain, Hymont, Voinémont et au siège de la Communauté de communes du Pays du Saintois.

Ces registres étaient à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture et bien évidemment lors des permanences effectuées par les membres de la commission d'enquête.

Les 5 registres papiers ont été ouverts le 12 juin 2023 et clos le 18 juillet 2023 à 12h 00 par le Président de la commission d'enquête.

2.3.4. Registre numérique

Un registre numérique a été créé à l'adresse <https://www.registredemat.fr/papi-madon>, accessible 7j/7 et 24h/24 pendant toute la durée de l'enquête. A partir de ce site, il était possible de télécharger l'ensemble du dossier d'enquête et de déposer une observation par courrier électronique à l'adresse papi-madon@registredemat.fr.

2.4. Autres types d'information

Certaines communes ont utilisé leurs outils de communication locaux pour informer sur l'enquête :

- MIRECOURT :
 - Page face book de la commune
 - Fiche avis commission ouverture de l'enquête
 - Information de la Réunion Publique du 20/06/2023
- VOINEMONT :
 - La page voinémontoise
 - Intramuros
- LERRAIN :
 - Page face book de la commune
 - Information verbale directe par Mr Le Maire aux personnes concernées
 - Second passage de M. Le Maire chez les habitants concernés surtout les riverains du Madon.
- HYMONT : pas d'actions particulières

2.5. Réunion publique

Du fait que la concertation avait été réalisée deux ans avant le début de l'enquête d'une part et que le principe d'une réunion publique permet d'amplifier la communication sur l'enquête, la commission a proposé la réalisation d'une réunion publique avec l'EPTB, le bureau d'études. La réunion publique s'est déroulée le mardi 20 juin 2023 à 18h dans la salle du conseil municipal de MIRECOURT.

Une vingtaine de personnes a participé aux débats et ont ainsi pu obtenir des réponses à leurs questions de la part de l'EPTB et du cabinet ARTELIA.

2.6. Climat et déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'accueil du public pour les 13 permanences s'est réalisé dans les salles du conseil municipal pour les communes ou une salle de réunion à la communauté de communes située immédiatement à l'entrée permettant un très bon accès.

2.7. Relation comptable des observations

Quatorze (14) personnes qui sont venues lors des 13 permanences, soit pour se renseigner ou déposer une observation, mais seules cinq (5) observations ont été déposées.

Parallèlement deux (2) observations ont été déposées dans le registre matérialisé, et une (1) sur le site dédié aux enquêtes publiques de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

C'est donc huit (8) observations déposées concernant cette enquête.

Cette faible quantité peut s'expliquer par le fait d'une concertation importante et bien menée ayant permis de répondre aux questions. Ce qui fut aussi le cas lors de la réunion publique organisée par la commission d'enquête.

3. LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le programme retenu pour le premier PAPI Madon se compose de quatre opérations réparties sur le bassin versant du Madon comme susvisé.

Seules les trois premières opérations nécessitent une maîtrise foncière par acquisition, en application de l'article L.110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

3.1. L'intérêt général du projet

Les communes du bassin versant du Madon subissent actuellement des inondations liées aux débordements des eaux du Madon. Des grandes crues historiques ont eu lieu en décembre 1919, décembre 1947 ; Avril et mai 1983 ; Novembre 1996 ; Mars 1999 et en dernier lieu octobre 2006. Cette dernière fut particulièrement dévastatrice, notamment sur la partie amont du bassin versant.

Le montant des dommages a été estimé dans le diagnostic de la phase d'élaboration du PAPI pour différentes périodes de retour et présenté dans le tableau (source : SLGRI Meurthe Madon) : *Montant des dommages de la crue du Madon de 2006.*

Montants k €HT	Crue 5 ans	Crue 10 ans	Crue 30 ans	Crue 100 ans	Crue 1000 ans
Habitat	2058	4627	9325	14235	27353
Activités économiques	1400	1933	2673	3402	12455
Agriculture	277	341	385	438	493
ERP	7	54	236	373	857
Total k€ HT	3831	6955	12619	18446	41158

La politique globale de gestion des inondations, pensée à l'échelle du bassin de risque, est définie dans le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du Madon.

Les PAPI visent à réduire les conséquences :

- Des inondations sur les territoires ;
- Sur la santé humaine ;
- Sur la protection des biens ;
- Sur les activités économiques et l'environnement.

La stratégie de l'EPTB est déclinée, au travers de la démarche PAPI, autour de 8 axes d'intervention :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 : Ralentissements des écoulements ;
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique ;
- Axe 8 : Reconquête de l'état hydromorphologique des cours d'eau.

Les PAPI fixent des objectifs et axes d'intervention visant notamment à réduire l'aléa sur les zones à enjeux par de la rétention dynamique, des actions préventives et des actions d'amélioration des fonctionnalités naturelles du cours d'eau.

La commission d'enquête considère, comme relevées dans les avis formulés par l'Autorité Environnementale et le CNPN, que la raison impérative d'intérêt public majeur du projet est justifiée par la protection des biens et des personnes actuellement situées dans le lit majeur du Madon et subissant la montée des eaux en crue.

3.2. Les expropriations envisagées sont-elles nécessaires pour atteindre les objectifs visés par le projet ?

La mise en œuvre du programme de travaux définis dans le PAPI, permettant la diminution de la vulnérabilité face aux risques inondation, nécessite pour l'EPTB de maîtriser de manière définitive le foncier correspondant aux emprises des aménagements. Certaines parcelles impactées appartiennent à des personnes privées.

L'EPTB a débuté des négociations foncières une fois le programme arrêté, le mode d'acquisition privilégié restant l'acquisition amiable. Des réunions de concertation locale ont permis de rencontrer des propriétaires-exploitants. Des rencontres bilatérales ont également été organisées afin d'informer, de recueillir les avis et surtout d'évoquer les aspects relevant de cette maîtrise foncière. La Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) anciennement France Domaine a été sollicitée pour avis sur les parcelles concernées.

Lors des discussions amiables engagées depuis le début d'année avec les propriétaires-exploitants agricoles dont les parcelles sont concernées par les emprises d'ouvrages, des arrangements permettant de retrouver un terrain proche de leur exploitation offraient une bonne acceptabilité du projet, lancée en parallèle. C'est pourquoi, l'EPTB a également conclu avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) une convention de veille foncière et de maîtrise foncière. La commission d'enquête considère que pour permettre la réalisation des aménagements nécessaires à la diminution du risque d'inondation dû aux crues du Madon, l'acquisition de parcelles et donc l'expropriation par l'EBTP est justifiée.

3.2.1. Justification du projet et de la solution retenue

En fonction de huit axes stratégiques définies dans le PAPI, l'EPTB a fait étudier par le groupement EGIS-SINBIO les différentes solutions pour élaborer le programme adapté en identifiant les différents types d'aménagements de protection contre les inondations du bassin versant du Madon. En s'appuyant sur le Guide « des aménagements associant l'épandage des crues dans le lit majeur et leur écrêtement dans de petits ouvrages » réalisé par l'INRAE, une synthèse des solutions dites « diffuses » et celles dites « Solutions Fondées sur la Nature » (SFN) ont été étudiées et comparées à celles faisant appel à une ZRDC. Seule la solution faisant appel à un ouvrage de type retenue, adapté au bassin versant du Madon, permet à la fois de stocker le volume d'eau nécessaire à une réduction des aléas pour une crue centennale et de déphaser les ondes de crue de la Gîte (affluent droit du Madon) et du Madon si l'ouvrage est placé de manière géographiquement pertinente.

A noter que les ZRDC sont préconisées par la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation des bassins de Meurthe et Madon. Néanmoins les solutions fondées sur la nature (SFN) et diffuses de type plantations de haie, modification des pratiques agricoles ... etc, sont pertinentes tant du point de vue écologique que sur la lutte contre les inondations, mais très insuffisantes vis-à-vis des objectifs du PAPI du Madon. Elles feront d'ailleurs l'objet des actions 1.3 et 1.7 du PAPI sous forme de sensibilisation.

A la suite, le site d'implantation a fait l'objet d'une étude comparative sur trois emplacements :

- Au niveau de Velotte-et-Tatignécourt ;
- Au niveau de Xirocourt / Jevoncourt ;
- A Vaudigny.

C'est le premier site (Velotte-et-Tatignécourt / Hymont) qui a été retenu car il apporte le niveau de protection le plus important sans impacter des espaces naturels protégés.

La réalisation uniquement de la ZRDC est à ce stade de la définition du programme insuffisante pour la mise hors d'eau des communes. C'est pourquoi cinq scénarios avec des aménagements complémentaires sur différentes communes ont été réalisés. Pour localiser au mieux ces aménagements afin qu'ils soient le plus efficaces, une identification et un classement des communes vulnérables ont été faits.

Les différents programmes d'aménagements étudiés ont intégré la dimension environnementale.

Le scénario qui a été retenu est celui dont le bilan coûts-bénéfices était le plus pertinent, ce qui a abouti au programme dont les opérations sont définies au paragraphe I : RAPPEL du PROJET.

3.2.2. Justification hydraulique

• **Opération 1 : Impacts de la ZRDC à Hymont et sur les communes voisines**

Les impacts de la ZRDC sont liés au renforcement du rôle naturel de la zone de projet en termes de laminage des crues. Le projet génère un exhaussement voulu et maîtrisé des lignes d'eau en amont pour stocker et écrêter les crues moyennes à fortes.

Les résultats attendus sont :

- La réduction des débits de 19% en crue centennale (Q100), 10% en décennale (Q10) et 7,5% en crue quinquennale (Q5) ;
- La réduction des conséquences à l'aval ;
- La durée de submersion dans la zone de sur-inondation de l'ordre de 2h pour une crue biennale ;
- Aucun enjeu bâti n'est situé dans la zone d'incidence de l'ouvrage en amont ;
- L'augmentation des vitesses d'écoulement dans la traversée du pertuis permet d'éviter les érosions du lit grâce à la fosse de dissipation.

La ZRDC, provoquant une diminution des débits de pointe du Madon, induit un abaissement des lignes d'eau et une réduction des aléas inondation.

Cette diminution est maximale à Mattaincourt et Mirecourt.

Avec la ZRDC, un abaissement de 13 cm en crue décennale peut être attendu à Mirecourt.

La ZRDC permet également un abaissement des niveaux en Q100 de 9 cm à Voinémont et Ceintrey et de 3 cm en Q10. Cette diminution du niveau de crue permet de mettre hors d'eau un bâtiment de coopérative agricole. Certaines zones bâties passent en qualité de risque d'inondation en classe inférieure.

• **Opération 3 : Impacts sur Lerrain**

L'opération 3 va permettre de générer un ralentissement des écoulements et un léger exhaussement grâce à la remise en eau de l'ancien tracé du Madon. Le reméandrage permettra un apport de 2700 m³ supplémentaires du fait du volume de déblais important.

• **Opération 4 : Impacts sur Mirecourt**

Cette opération consiste à la création d'un chenal de crue ainsi qu'à la mise en place d'une digue permettant ainsi d'abaisser les niveaux d'eau en crue de l'ordre de 10 cm, rue du Breuil. Les deux ouvrages créés ainsi associés tendent à équilibrer la propagation des crues.

La zone protégée par le système d'endiguement est située le long de la rue du Breuil permettant de supprimer les voies d'eau au Nord, à l'Ouest et au Sud de la rue du Breuil. Par une surélévation naturelle du terrain, l'Est est naturellement hors d'eau.

La zone protégée est de 25000 m² pour une dizaine d'habitations et 35 personnes selon les données communales.

Une entreprise de commerce et vente de gros se trouvera protégée grâce à la digue.

- **Opération 5 : Pour rappel, l'opération 5 a été abandonnée, par délibération de la commune d'Haroué**

- **Opération 6 : Impacts sur Ceintrey/Voinémont**

Un des aménagements consiste en un remblai partiel de l'ancien chenal du moulin. Ce remblai partiel provient de l'arasement des îlots juste à l'aval.

Le bilan des volumes est nul car le volume à araser correspond au remblai partiel du chenal du moulin.

L'effacement du premier seuil ainsi que la ZRDC permet d'attendre un abaissement des niveaux d'eau de 8 cm en Q10 et de 14 cm en Q100.

En crue centennale, cette opération sur Ceintrey/ Voinémont permet de mettre hors d'eau trois bâtiments et de faire reculer les limites d'aléas au niveau de la rue sur l'eau.

3.3. Le bilan coûts-avantages

3.3.1. Le coût financier est-il justifié et supportable ?

Les opérations permettant la réalisation des actions du PAPI ont un coût prévisionnel réactualisé de 6 432 000 € HT (valeur 2022), intégrant les acquisitions foncières et les études, se décomposant par opération comme suit :

Opération	Intitulée	Montant € HT
1	Réalisation d'une ZRDC et la restauration d'un affluent	4 065 000
3	Reméandrage du Madon en amont de Lerrain	316 000
4	Création d'un chenal de crue à Mirecourt et d'un système d'endiguement	1 477 6000
6	Aménagement des seuils du Madon à Ceintrey et à Voinémont	564 000
Total		6 432 600

**Pour rappel, l'opération 5 a été abandonnée*

Le financement de cet investissement sera assuré à 20 % seulement par l'EPTB, le reste se répartissant principalement entre l'Etat par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) pour 50 % et le reste réparti entre l'Agence de L'Eau Rhin Meuse, la Région Grand Est et le FEDER.

La commission d'enquête partage le fait que le montant global pour l'EPTB est tout à fait cohérent par rapport aux bénéfices qu'apportent ceux-ci pour la réduction de la vulnérabilité du territoire.

En effet, l'analyse multicritères réalisée sur le programme d'actions du PAPI du Madon, citée dans le dossier d'enquête publique, confirme sa rentabilité économique et donc son intérêt pour le territoire. Toutefois, la commission regrette l'abandon de l'opération 5 sur Haroué, en raison du cout financier des études réalisées par l'EPTB.

Le programme retenu sur les 6 années du PAPI est cohérent puisque :

- La quantité de dommages évités donc économisée par la société, déduction faite des coûts d'investissements réalisés est de l'ordre de 5,5 M€ HT.
- Le ratio Bénéfices sur les Coûts qui correspond au retour sur investissement de chaque euro investi dans le projet est de 1.68.

La commission d'enquête considère que l'investissement correspondant à la réalisation des travaux des opérations du PAPI I du Madon est pleinement justifiée.

3.3.2. Les inconvénients d'ordre social

Concernant les inconvénients d'ordre social, la commission n'a relevé que ceux formulés par certains riverains de la rue sur l'eau à Voinémont que sont :

- Une perte de qualité de vie du fait de la proximité de l'eau de la rivière actuelle ;
- La crainte d'incivilités, une fois la suppression des seuils donc, de la retenue d'eau à l'arrière de leur propriété ;
- La crainte de l'instabilité des berges, donc de leur clôture arrière, susceptible d'affecter par la suite l'intégrité des fondations de leur maison.

Dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse l'EPTB a pris en compte cette crainte de la part des riverains dans un souci de transparence et par sécurité, avant le démarrage des travaux, il engagera un référé préventif afin de faire constater par un expert l'état des bâtiments à proximité et de pouvoir mettre en évidence toutes détériorations dues aux travaux. De plus les piézomètres mis en place dans le cadre des études seront suivis avant, durant et après les travaux de manière à observer les effets réels du projet.

La commission apprécie cet engagement.

3.4. Incidences sur l'environnement

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnementale ainsi qu'une sur l'incidence sur les sites Natura 2000. Ces deux études ont défini les mesures compensatoires prises dans le cadre de la doctrine Eviter Réduire et Compenser (ERC).

La commission d'enquête prend note des mesures environnementales complémentaires qui seront prises plus particulièrement sur la ZRDC.

3.4.1. Mesures favorables aux zones humides et au Cuivré des marais.

Afin de compenser l'impact sur le Cuivré des marais, l'EPTB fera l'acquisition d'une parcelle de 3,49 ha dédiée uniquement à cet effet. La parcelle sera gérée avec les mesures en faveur du Cuivré des marais telles que :

- Une fauche tardive à partir du 15 juillet ;
- L'absence d'apport organique ou chimique ;
- La mise en place d'une zone refuge sur un tiers de la surface.

La restauration des habitats de reproduction dégradés en phase travaux et renforcement des populations d'Oseilles existantes sur une surface de 1,2 ha soit 60 pieds environ.

3.4.2. Restauration de gîtes à Castor

Pour compenser l'impact sur le gîte à Castor situé sur la rive gauche de l'affluent du Madon, un gîte effondré sera réhabilité.

3.4.3. Mise en défens du cours d'eau en zone de pâturage

Le piétinement bovin qui vient directement s'abreuver dans le Madon provoque une érosion des berges, une mise en suspension des sédiments et une dégradation de la qualité chimique de l'eau. Sur les secteurs concernés et en accord avec les propriétaires et exploitants agricoles, il est décidé de mettre en place un espace en défens avec implantation d'une clôture en retrait de la berge de 1 m et l'installation de deux pompes à nez permettant au bétail de s'abreuver.

3.4.4. Mesures en faveur de l'habitat de l'Avifaune nicheuse

Une plantation de boisements rivulaires complémentaire aux mesures compensatoires en faveur de l'avifaune sera réalisée.

La reconstitution de roselières sera réalisée à la suite de la destruction due aux travaux.

4. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La législation et la réglementation applicables à l'élaboration des projets PAPI ont été respectées.

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions et conformément aux textes en vigueur.

La phase de concertation a permis aux élus, aux citoyens riverains usagers et exploitants, aux acteurs de l'eau, aux services instructeurs de se rencontrer et participer au choix des solutions présentées à l'enquête publique.

Le public a bien été informé au cours de l'enquête par voie de presse et affiches et lors d'une réunion publique ; il a eu largement la possibilité de se renseigner et de s'exprimer en toute liberté sous forme d'observations ou de propositions.

Les interrogations ou propositions des personnes qui se sont manifestées lors de l'enquête et les remarques de la commission ont été analysées par l'EPTB de Meurthe et Madon et ont fait l'objet d'une analyse par la commission.

Les réponses au procès-verbal de synthèse contenues dans le mémoire en réponse ont été apportées de manière très exhaustive par le Maître d'Ouvrage.

Les opérations inscrites dans le PAPI Madon s'inscrivent dans un double objectif de diminution de la vulnérabilité face au risque d'inondation et de reconquête des milieux aquatiques. La raison impérieuse d'intérêt public majeur du projet est bien justifiée par la protection des biens et des personnes actuellement situées dans le lit majeur du Madon et subissant la montée des eaux en crue.

Les aménagements prévus permettront une diminution des aléas inondation sur la totalité du bassin versant à l'aval du Madon. Cette diminution des hauteurs d'eau diminuera d'autant la durée du retour à la normale ainsi que les coûts des dommages. L'investissement des travaux d'aménagements du PAPI 1 du Madon est entièrement justifié. Le ratio bénéfices, correspondant aux dommages évités sur les coûts globaux des investissements est très supérieur à 1.

Pour une crue centennale, l'ensemble des aménagements et la ZRDC, permettent la mise hors d'eau de 110 bâtiments dont une dizaine d'entreprises.

La réalisation des trois premières opérations que sont l'aménagement d'une ZRDC, le reméandrage du Madon en amont de Lerrain, la création d'un chenal à Mirecourt et son système d'endiguement nécessite une maîtrise foncière justifiée de la part de l'EPTB qui doit pouvoir exproprier afin d'acquérir les parcelles.

La conception du projet a été menée en intégrant les enjeux sociaux- économiques et environnementaux du territoire.

C'est pourquoi, la commission d'enquête considère que les quatre opérations visant à réduire l'impact des inondations et à la restauration du bon état écologique du cours d'eau sont d'utilité publique car elles améliorent la sécurité et contribuent à la mise en valeur hydromorphologique du Madon.

En conséquence, la commission d'enquête, à l'unanimité, **émet un AVIS FAVORABLE** à la demande de **déclaration d'utilité publique** concernant les travaux liés la réalisation d'aménagement de gestion des inondations et de restauration hydromorphologique du Madon, présenté par L'EPTB Meurthe et Madon.

Pompey le 18 août 2023

La commission d'enquête

M. Pascal GAIRE
Président

A blue ink signature of M. Pascal GAIRE, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Mme Salimata SPINATO
Membre

A blue ink signature of Mme Salimata SPINATO, featuring a complex, circular scribble.

Mme Marie-Cécile BENNELECK
Membre

A blue ink signature of Mme Marie-Cécile BENNELECK, with a long horizontal stroke and a loop above it.